

Assemblée Générale du 01 avril 2023 à Bletterans

Résolution 1

Approuvez-vous les comptes annuels de l'exercice 2021/2022 clos le 30 juin 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports ? **Oui : 4107 Non : 42**

Résolution 2

Donnez-vous quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2021/2022 ? **Oui : 4136 Non : 12**

Résolution 3

Approuvez-vous l'affectation des résultats des exercices 2021/2022, + 351 556 € au compte « fonctionnement général » et - 45 922 € au compte « dégâts de gibier » de la Fédération soit + 305 634 € au compte de réserves ?
Oui : 4113 Non : 36

Résolution 4

Approuvez-vous le budget prévisionnel (compte général, dégât et écocontribution) pour l'exercice 2023/2024 caractérisé par : **Oui : 4039 Non : 74**

- Un total de produits de 4 883 095 €
- Un total de charges de 4 883 095 €

Résolution 5

Approuvez-vous le prix de la cotisation fédérale (timbre chasseur) à 79 € ? **Oui : 4086 Non : 63**

Résolution 6

Approuvez-vous le prix des timbres fédéraux temporaires aux montants suivants ? **Oui : 4071 Non : 78**

- 40 € pour le fédéral temporaire 9 jours
- 20 € pour le fédéral temporaire 3 jours.

Résolution 7

Approuvez-vous la cotisation d'affiliation des territoires de chasse selon les modalités suivantes ? **Oui : 4067 Non : 82**

- une part fixe (timbre fédéral) 79 €
- une part proportionnelle à l'hectare (0,55 €)

Résolution 8

Approuvez-vous le montant de l'abonnement annuel au journal Le Chasseur jurassien au prix de 10 € ?
Oui : 4006 Non : 169

Résolution 9

Approuvez-vous le montant des « contributions » prévues à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier selon les modalités suivantes ? : **Oui : 3062 Non : 1087**

- chevreuil / chamois / sika / daim / mouflon : 25 €
- cerf : 200 € ou 100 € selon la catégorie
- lièvre : 1 €

Résolution 10

Approuvez-vous le montant de la « contribution » prévue à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier selon la modalité suivante : **Oui : 3038 Non : 1111**

- Bracelet de transport obligatoire pour le sanglier : 25 €

Résolution 11

Approuvez-vous la modalité de « participation » des territoires de chasse prévue à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, selon la répartition suivante :
Oui : 3663 Non : 486

- Une contribution hectare de base à 0,41 €/ha pondéré (5 ha de plaine = 1 ha de bois), représentant 13 % du budget global de fonctionnement du compte dégât.
- Une contribution hectare dégâts supplémentaires variable selon les unités de gestion grand gibier, soit 22,49 % du budget global
- Une contribution hectare dégâts territoire de chasse sur les communes, représentant 21.64 % du budget global.